Du [illegible] an 1807, à [illegible] heures du matin

ACTE DE MARIAGE de [illegible]

âgé de [illegible] ans, né à [illegible] département du [illegible]

le [illegible] du mois de [illegible] mil sept cent quatre vingt [illegible]

profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible]

fils légitime de [illegible]

profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible]

et de [illegible] Chantal [illegible]

N.° 2

Et de [illegible] âgée de [illegible] ans, née à [illegible] département du [illegible] le [illegible] du mois d'[illegible] mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à [illegible] département du [illegible]

fille légitime de [illegible] profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] et de [illegible]

Les Actes préliminaires sont les publications faites, les [illegible] jours de [illegible] dans les lieux de la résidence des [illegible] Époux, et [illegible] qu'il n'y a eu aucune opposition ou [illegible] au [illegible] de Mariage. Lapse l'homme présent [illegible]

Vu les [illegible] faites les [illegible] jours, vu [illegible] faite le [illegible] de [illegible] Jacques [illegible] le [illegible]

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un [illegible]

l'autre Pierre [illegible]

En présence de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

De [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

De [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

Et de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

Après quoi, moi [illegible] maire de [illegible] faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf [illegible]

[illegible] joseph villon [illegible] [illegible] Joseph [illegible]

39

Du [illegible] an 1807, à [illegible] heures du matin

ACTE DE MARIAGE de [illegible]

âgé de [illegible] ans, né à [illegible] département du [illegible]

le [illegible] du mois de [illegible] mil sept cent [illegible]

profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible]

fils légitime de [illegible]

profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible]

et de [illegible]

N.° 3

Et de [illegible] âgée de [illegible] ans, née à [illegible] département du [illegible] le [illegible] du mois de [illegible] mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à [illegible] département du [illegible]

fille légitime de [illegible] profession de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] et de [illegible]

Les Actes préliminaires sont les publications faites les [illegible] jours de [illegible] dans les lieux de la résidence des [illegible] Époux, et [illegible] qu'il n'y a eu aucune opposition ou [illegible] au [illegible] de Mariage. Lapse l'homme présent [illegible]

Vu les [illegible] faites les [illegible] jours, vu [illegible] faite le [illegible] de [illegible] [illegible] le [illegible]

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un [illegible]

l'autre Joseph Marie [illegible]

En présence de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

De [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

De [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

Et de [illegible] domicilié à [illegible] département du [illegible] profession de [illegible] âgé de [illegible] ans

Après quoi, moi [illegible] maire de [illegible] faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf [illegible]

portal [illegible] [illegible] joseph villon

[illegible]